

*Le 23 août 1793 à Nogent le Rotrou.*

*Le vendredi 23 août 1793, la municipalité de Nogent tenait deux délibérations.*

- Dans sa première délibération, elle nommait en son sein deux commissaires pour examiner les comptes de la maison des orphelins de la ville que les anciens administrateurs étaient venus lui présenter :*

*« Aujourd'hui Vingt trois août mil Sept Cent quatre vingt Treize L'an 2.<sup>e</sup> de la République une et Indivisible*

*En l'Assemblée permanente du Conseil général de la Commune de Nogent Le Rotrou Tenue publiquement.*

*Sont entrés Les C.<sup>ens</sup> forestier curé de Saint Hilaire, Morin Curé de notre dame, Bessirard Rigné vivant de Son Revenu administrateur et Trésorier de la maison des orphelins;*

*Lesquels ont dit qu'au désir de la Loi du Mois d'août 1792 qui attribue l'adm.<sup>on</sup> des établissements de charité aux municipalités et qui ordonne aux adm.<sup>ons</sup> [ un mot rayé illisible ] anciens de Rendre Compte de leur gestion au conseil général de la Commune.*

*ils présentoient le compte Tant en Recette qu'en Dépense de l'administration qu'ils ont eü dudit établissement, et qu'ils prioient le conseil général de se livrer à l'examen dudit compte, pour d'après vérification d'icelui ~~ap~~ leur donner bonne et valable décharge tant dudit compte que de l'administration en Gestion des revenus dudit Etablissement.*

*Le conseil Général délibérant sur la demande ci-dessus considérant qu'il est Impossible qu'il examine ledit compte et l'apure sans au préalable que des commissaires pris dans son sein n'examinent et vérifient les pièces au soutien dudit compte, et les articles qui le composent, ouï Le procureur de la*

*Commune en Ses Conclusions, arrête nomme les C.<sup>ens</sup> Regnoust & Tarenne commissaires à l'effet d'examiner le compte En question, et d'en faire leur rapport Séance Tenante pour être Statué Définitivement dont acte./.*  
*deux mots Rayés nuls. »<sup>1</sup>*

- Dans une seconde délibération, elle recevait la déclaration du citoyen Vincent Vaillant affirmant avoir trouvé un fusil dans un champs. La municipalité dans sa grande magnanimité lui confiait ce fusil hors d'usage et marqué des initiales M G :

*« Ensuite est Comparû le C.<sup>en</sup> Vincent vaillant dem.<sup>t</sup> Rue de la Chaussée paroisse S.<sup>t</sup> Hilaire Lequel a déclaré qu'il avoit trouvé dans un champs ensemencé de Bled un fusil de munition et qu'il en Faisoit l'hommage de la Patrie.*

*Le conseil général approuvant le demarche et le procedé du citoyen ci-dessus arrête Sur les Conclusions du procureur de la Commune que Ledit fusil Sera confié au C.<sup>en</sup> Vaillant; et avant de le lui remettre Il a été Remarqué que la monture dudît Fusil étoit Brisé Sous le Sous garde et platine, et marqué de M. G. sur la crosse.*

*Vasseur f. G. Verdier*

*Maire*

*Baugars grenade G. Petibon Beuzelin*

*J. C. Joubert J Sortais Hubert ferré Bacle*

*Regnoust Beaugars lainé Baudoiün*

*PI. Chereault Lalouette Rigot*

*Fauveau P.<sup>r</sup> Lequette*

*s. g. P.<sup>r</sup> de la C. »<sup>2</sup>*

<sup>1</sup> A. M. Nogent – le – Rotrou 1 D 2, feuillet 85.

<sup>2</sup> A. M. Nogent – le – Rotrou 1 D 2, feuillets 85 et 86.